



ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Examens et Concours

**GUIDE D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS ISOLÉS, EN ENSEIGNEMENT A DISTANCE, OU INSCRITS
AU TITRE DE LEUR EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
BREVETS DE TECHNICIENS SUPERIEURS
SESSION 2024**

Réf. : Décret n°2013-756 du 19 août 2013

**Les inscriptions sont obligatoires et s'effectueront exclusivement sur CYCLADES :
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023 A 8H AU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 A 18H**

PUBLIC CONCERNE :

- **Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente :**
 - ➡ **Les candidats redoublants de la session 2023 doivent s'inscrire avec le compte candidat de la session précédente.**
Un candidat ajourné à une session précédente peut conserver pendant 5 années consécutives le bénéfice de notes égales ou supérieures à 10, **obtenues aux sous épreuves.**

Ces notes conservées, seront prises en compte dans le calcul de la moyenne lors de la future session.
Si un candidat renonce au bénéfice d'une épreuve, **le renoncement est définitif, le fait de s'inscrire à une épreuve vaut renoncement au bénéfice.**
- **Candidats de l'enseignement à distance** (CNED , ...)
- **Candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS (1an)**

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions et la transmission des pièces se font exclusivement par voie électronique via la plateforme d'inscription Cyclades accessible depuis le site de l'académie (www.ac-aix-marseille.fr).

L'inscription sur Cyclades se fait en 4 étapes :

1. Création d'un compte candidat, sauf si vous disposez déjà d'un compte sur Cyclades
2. Activation du compte dans les 48h en cliquant sur le lien reçu par courriel, sauf si vous disposez déjà d'un compte sur Cyclades
3. Inscription à l'examen de son choix via le compte candidat
4. Confirmation de l'inscription, téléversement des documents sur l'espace candidat.

L'application vous permet de vous inscrire (saisir les éléments de votre inscription, les modifier, les consulter et en imprimer le récapitulatif). Vous pouvez modifier votre inscription jusqu'à la fermeture du serveur : **le mercredi 15 novembre 2023 à 18h.**

Un récapitulatif d'inscription sera disponible dans votre espace Cyclades dans la rubrique « Mes documents »

Ce document devra être vérifié puis signé avant d'être téléversé dans votre espace Cyclades avec les autres pièces justificatives demandées dans la rubrique « Mes justificatifs »

La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au dimanche 26 novembre 2023

Aucun accusé de réception ne vous sera envoyé.

Aucun envoi postal des pièces ne sera accepté. Aucun envoi par courriel ne sera accepté.

Aucune inscription hors délai ne sera acceptée.

En cas de dossier incomplet ou irrégulier, vous recevrez une notification directement sur votre espace Cyclades, ou le cas échéant par courriel.

En cas de dossier d'inscription rejeté, vous serez informé par courrier.

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir se présenter à l'examen, les candidats doivent justifier :

- soit d'une préparation au diplôme dans un établissement de formation (en présentiel ou à distance) : par la voie scolaire, par la voie de l'apprentissage, ou par la voie de la formation professionnelle continue,
- soit d'une année effective d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine en rapport avec la spécialité du BTS.

Les candidats doivent remplir ces conditions à la date de passage de l'examen complet (forme globale) ou de la dernière épreuve ou unité (forme progressive).

2 – PRECONISATIONS

L'inscription étant un acte personnel, il est demandé aux candidats :

- de procéder eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement,
- d'éviter de s'inscrire dans les derniers jours.

3 – MODALITÉS DE PASSAGE

Le choix entre forme globale et forme progressive est DÉFINITIF dès la première inscription.

- Forme globale :

Les candidats passent l'ensemble des épreuves lors d'une même session, à l'issue de leur formation. Pour être admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves.

- Forme progressive

En forme progressive, les candidats échelonnent sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou unités en précisant à chaque session celles qu'ils souhaitent passer.

Le choix entre forme globale et forme progressive est DÉFINITIF dès la première inscription.

4 – LANGUES VIVANTES

L'inscription à une épreuve obligatoire de langue est conditionnée par le suivi de son enseignement, soit dans l'établissement de formation (pour les candidats concernés), soit dans un autre établissement, soit via un enseignement à distance.

Concernant les langues obligatoires dites rares, il sera demandé aux candidats de justifier par une attestation de formation.

5 – ÉPREUVES FACULTATIVES

Les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note 10/20.

Les points supplémentaires sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.

Depuis la session 2021 une nouvelle épreuve facultative « Engagement étudiant », commune à toutes les spécialités de BTS a été mise en place.

Cette épreuve facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen du BTS a été créée par le décret n°2020-1167 du 23 septembre 2020

Pour connaître la nature de cette épreuve, il convient de se reporter à ce décret et à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation.

Cette épreuve orale est d'une durée de 20mn et prend la forme d'un exposé (10mn) suivi d'un entretien avec la commission d'évaluation.

6- CONVOCATION AUX EPREUVES

La convocation aux épreuves sera disponible dans l'espace personnel Cyclades du candidat plusieurs semaines avant les épreuves écrites communes, ayant lieu chaque année dans le courant du mois de mai, soit une mise à disposition des convocations mi-avril.

En cas d'épreuves anticipées ayant lieu avant le mois de mai (exemple : les épreuves ponctuelles de langues – anglais et espagnol - des BTS des filières industrielle et sanitaire et sociale, certaines épreuves de langues « rares ») une convocation partielle sera mise à disposition dans l'espace Cyclades du candidat.

L'absence du candidat à une épreuve obligatoire est ELIMINATOIRE.

Le candidat doit savoir que l'organisation des épreuves peut nécessiter de se déplacer pour présenter des épreuves.

7 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les demandes d'aménagement d'épreuve doivent être saisies en ligne par le biais de l'application **AMEX**, sur le site internet du rectorat, rubrique : Aménagement d'épreuves aux examens : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/amex/>.

Toutes les démarches sont explicitées sur le site académique dans la rubrique « aménagement d'épreuve ».

Les demandes devront être OBLIGATOIREMENT saisies et transmises en cliquant sur le bouton « envoyer » de l'application AMEX, au plus tard le 15 novembre 2023 date de clôture des inscriptions.

Les demandes d'aménagement transmises après la date de clôture ne seront pas traitées.

Pour les candidats ayant déjà obtenu un aménagement joindre une copie de la notification.

ATTENTION IMPORTANT : les candidats concernés devront avoir répondu "OUI" sur le serveur d'inscription CYCALDES dans la rubrique "handicap".

8 – EPREUVES DE CONTROLE

- **Epreuves de rattrapages aux BTS :** A compter de la session 2022, les épreuves de contrôle sont pérennisées au BTS afin de mieux accompagner chaque étudiant vers la réussite à l'examen tout en préservant la pleine valeur du diplôme obtenu.

Pour aller plus loin sur les conditions et épreuves de rattrapage :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bts-epreuves-de-rattrapage-85793>

N.B : L'intitulé des pièces à téléverser sur Cyclades peut différer selon la spécialité BTS visée.

POUR TOUS LES CANDIDATS :

- Le récapitulatif d'inscription vérifié daté et signé.
- La photocopie d'une pièce d'identité ou du livret de famille en cours de validité.

POUR LES CANDIDATS DE LA FORMATION A DISTANCE (CNED...) :

- Les certificats de scolarité (1^{ère} et 2^{ème} années) fournis par leur organisme de formation,
- La photocopie des diplômes exigés par la réglementation (baccalauréat..) ou du relevé de notes, selon le cas, la photocopie de la décision éventuelle d'aménagement de la durée de formation attribuée au candidat (décision du recteur),
- La photocopie éventuelle de dispenses d'épreuves obtenues ou bénéfiques de notes,
- L'attestation R 408 (travail en hauteur) selon certaines spécialités BTS (voir référentiels).

POUR LES CANDIDATS SE PRÉSENTANT AU TITRE DE LEUR EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

- La photocopie du (des) certificat(s) de travail exigé(s) par la réglementation (expérience professionnelle d' 1 an minimum dans un domaine en rapport avec la finalité du diplôme),
- Eventuellement, la photocopie des attestations de dispenses d'épreuves ou sous-épreuves obtenues au titre de la validation des acquis de l'expérience,
- L'attestation R 408 (travail en hauteur) selon certaines spécialités BTS (voir référentiels).

POUR LES CANDIDATS REDOUBLANTS :

- La photocopie des relevés de notes du BTS (*les bénéfiques de notes sont valables 5 ans à partir de leur date d'obtention*),
- Eventuellement, la photocopie des attestations de dispenses d'épreuves (V.A.E, décision du recteur ...),
- L'attestation R 408 (travail en hauteur) selon certaines spécialités BTS (voir référentiels).

POUR LES CANDIDATS AVEC UN ACQUIS DE DISPENSE :

- L'attestation de diplôme pour dispense d'épreuve.

INFORMATION :

Saisie des acquis : A partir de la session 2022, les candidats peuvent conserver des bénéfiques uniquement sur les unités.

Pour les candidats ayant obtenu des bénéfiques sur les épreuves maitresses AVANT 2022, ils pourront les faire valoir jusqu'à extinction de leur durée de validité.

SPECIFICITE DE L'ATTESTATION DE TRAVAIL EN HAUTEUR :

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2016 « modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur », l'attestation **R 408** (habilitation pour travail en hauteur) doit désormais être fournie au moment des inscriptions pour plusieurs spécialités (voir référentiels BTS). En l'absence de l'attestation, le candidat ne pourra pas présenter les épreuves.

Si vous souhaitez être dispensé de l'attestation de formation de travail en hauteur, vous devez fournir les deux documents suivants :

- un justificatif de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.

10- RECAPITULATIF D'INSCRIPTION

A l'issue de l'inscription, les récapitulatifs d'inscription générés automatiquement dans l'espace candidat devront être **édités, vérifiés et signés** par les candidats avant d'être téléversés sur CYCLADES.

Afin de finaliser l'inscription, les pièces justificatives devront être téléversées sur CYCLADES. La liste des pièces sera déterminée à l'issue de la pré-inscription du candidat selon sa spécialité.

La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au dimanche 26 novembre 2023.